

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 23 mars 2023

Présents: MM

Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA

Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,

Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY,

Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER

Marie GREFFE

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

3.1^{er} objet : FABRIQUE D'EGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2022 – REFORMATION.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de HOUSSE, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 20 février 2023 et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
12.146,13 €	6.014,17 €	5.673,42 €	6.131,96 €

Vu la décision du 28 février 2023, réceptionnée en date du 28 février 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte et pour le surplus, approuve avec remarque le reste du compte à savoir la correction du montant repris à l'article R16 (droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres) ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que le montant repris à l'article R16 (droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres) s'élève à 600,00 € et non 864,70 € ;

Délibération du Conseil communal

en date du 23 mars 2023

Suite n° 1 – 3.1^{er} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2022 – REFORMATION.**

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 16	Droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres	864,70 €	600,00 €

Considérant le manque de justificatif pour les dépenses reprises en dépenses ordinaires du Chapitre II aux articles D18 (traitement de l'organiste) et D41 (remise allouée au trésorier) ;

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires du Chapitre II aux articles D41 (remise allouée au trésorier), D48 (assurance incendie) et D50g (autres dépenses ordinaires) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que les dépassements de crédits budgétaires en dépenses n'influencent pas, de manière significative, le résultat du compte ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte de l'établissement culturel de HOUSSE, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 20 février 2023, est réformé comme suit :

Réformation effectuée

Nature des dépenses : Chapitre II – Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 16	Droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres	864,70 €	600,00 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.526,45 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.673,42 €
Recettes extraordinaires totales	4.354,98 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.354,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.582,51 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.431,66 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	11.881,43 €
Dépenses totales	6.014,17 €
Résultat comptable	5.867,26 €

Délibération du Conseil communal
en date du 23 mars 2023

Suite n° 2 – 3.1^{er} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2022 –
REFORMATION.**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement cultuel concerné.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

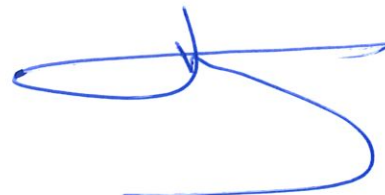
Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,



AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 23 mars 2023, le Conseil communal a réformé le compte 2022 de la Fabrique d'église de HOUSSE.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous.

Fait à Blegny, le 27 MARS 2023

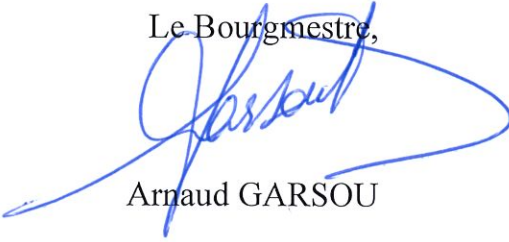
PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,


Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,


Arnaud GARSOU

